

AR Prefecture

017-211702410-20220609-A20220675-AR

Reçu le 09/06/2022

Publié le 08/06/2022

Département de la

CHARENTE MARITIME

Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2022-75

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), ainsi que les articles L2212.1, L2212.2, L2213-2 et L2213-6.
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R. 411-25 (signalisation), R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), R417-10 et R417-11.
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération sur la place de la Paix pour des raisons de sécurité et d'organisation de manifestations par diverses associations.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la place de la Paix à partir du vendredi 10 juin 2022 à 8h00, jusqu'au dimanche 12 juin 2022 18h00.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Montguyon.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montguyon, le 09 juin 2022



Michel BROUCHEBOEUF